



T-ES(2019)09_fr

7 mars 2019

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....
Liste des décisions

23^e réunion

Strasbourg, 5-7 mars 2019

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 7 mars 2019

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 23^e réunion du 5 au 7 mars 2019 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote

1. A pris note de l'allocution de bienvenue prononcée par M. SCHOKKENBROEK, Directeur de l'Anti-discrimination au Conseil de l'Europe.
2. A adopté son ordre du jour.

2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2.1. « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »

2.1.1. Suites données aux 5 recommandations du [rapport spécial](#) « exhortant » les Parties à agir : décisions sur les prochaines étapes pour les Parties qui ne s'y sont pas encore conformées

3. A pris note des analyses révisées des informations communiquées par les Parties sur les suites données à chacune des cinq recommandations les « exhortant » à agir (documents T-ES(2019)03-07) et les a adoptées en tant que document de travail.
4. Reconnaissant que, conformément aux analyses susmentionnées, de nombreuses Parties ne sont pas en conformité avec une ou plusieurs de ces recommandations, principalement par manque d'informations, a décidé que :
 - **d'ici le 22 mars 2019 au plus tard**, les Parties peuvent ajouter/clarifier les informations communiquées en ce qui concerne les situations pour lesquelles elles sont considérées comme n'étant pas en conformité
 - sur la base des analyses susmentionnées et des informations supplémentaires communiquées, le Président enverra une lettre individualisée à chacune de ces Parties précisant les raisons pour lesquelles elles ne sont pas en conformité et leur demandant de transmettre tout éclaircissement supplémentaire au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) pour le **5 avril 2019 au plus tard**
 - le Secrétariat, en coopération avec le Bureau, fera ensuite le point sur la situation
 - une décision finale concernant chacune de ces Parties sera prise durant sa 24^e réunion (4-6 juin 2019) et sera rendue publique

2.1.2. Suites données par la Hongrie aux [recommandations](#) qui lui ont été adressées suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017)

5. A pris note du [rapport](#) communiqué par les autorités hongroises et de l'exposé présenté durant la réunion sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les recommandations qui leur avaient été adressées à la suite de la visite d'une délégation du Comité des zones de transit à la frontière serbo-hongroise.
6. A reconnu qu'il lui faut davantage de temps pour approfondir la question avant d'être en mesure de prendre une décision.
7. A autorisé son Bureau et la délégation du Comité ayant participé à la visite à contacter les autorités hongroises pour obtenir éventuellement des éclaircissements supplémentaires.
8. A décidé que sa décision finale sur les suites données par la Hongrie aux recommandations qui lui avaient été adressées suite à la visite sera prise lors de sa 24^e réunion (4 au 6 juin 2019).

2.2. « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) »

2.2.1. Échange de vues sur les observations aux questions 11 et 12 du [questionnaire thématique](#)

9. A pris note des observations préparées par le Secrétariat concernant les références dans la législation à la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC (Question 11) telles qu'elles figurent dans le document T-ES(2018)29_fr rév. et les recommandations à certaines Parties, et a invité les Parties qui n'ont pas encore communiqué d'informations de les transmettre au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) le plus tôt possible et **pas plus tard que le 5 avril 2019**.
10. A pris note que la Rapporteuse Mme LIČKOVÁ (République tchèque) n'est pas en mesure de présenter ses observations sur les réponses/contributions à la question 12 (Règles de compétence) et a chargé en conséquence le Secrétariat de préparer lesdites observations.

2.2.2. Examen du projet d'avis interprétatif sur la manière de traiter les images et vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants, à la lumière de l'article 20 combiné avec l'article 18 de la Convention de Lanzarote en vue de son adoption.

11. Après un examen approfondi du projet d'avis interprétatif, a décidé de demander à son Bureau et au Secrétariat de lui soumettre une version révisée du texte qui se limite à fournir des orientations pour les scénarios impliquant uniquement des enfants, en vue de son examen et possible adoption lors de sa 24^e réunion (4-6 juin 2019).

2.2.3. Calendrier indicatif du cycle de suivi

12. A pris note que Mme CASTELLO BRANCO (Portugal) a accepté de préparer des observations sur la question 16 (Coopération internationale) et Mme PETROVA a accepté de préparer des observations sur les questions 3 (Programme d'enseignement national) et 4 (Programme d'enseignement supérieur et formation continue).

13. A établi que leurs observations devraient être prêtes d'ici **le 16 avril 2019** afin de pouvoir les examiner durant sa 24^e réunion (4 au 6 juin 2019).

14. A désigné les Rapporteurs suivants :

- M. DIOURI (Maroc) en tant que Rapporteur pour préparer des observations sur les réponses à la Question 1 (Activités/outils/matériels/mesures de sensibilisation ou d'éducation)
- Mme ILCHUK (Ukraine) en tant que Rapporteuse pour préparer des observations sur les Questions 2 (Participation de la société civile) et 7 (Coopération avec la société civile)
- M. AZZOPARDI (Malte) en tant que Rapporteur pour préparer des observations sur les réponses à la Question 6 (Assistance aux victimes)

15. A invité ses membres, participants et observateurs à indiquer au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) s'ils peuvent servir de Rapporteur pour préparer des observations sur les réponses à la Question 5 (Recherche).

16. A établi que leurs observations devraient être prêtes **pour le 2 septembre 2019** afin de les examiner durant sa 25^e réunion (15-18 octobre 2019).

3. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

3.1. Échange d'expériences avec les organes de suivi du Conseil de l'Europe afin d'identifier les bonnes pratiques en vue de vérifier si les résultats des suivis sont appliqués

17. A échangé des expériences avec des membres des secrétariats du [GRETA](#) (traite des êtres humains), du [GRECO](#) (corruption), de [MONEYVAL](#) (blanchiment) et du [Comité d'experts de la CELRM](#) (langues régionales ou minoritaires) et [ECRI](#) (racisme et intolérance).

18. A chargé son Secrétariat d'établir un tableau reprenant les principales caractéristiques des différents mécanismes pour permettre au Comité d'analyser ce qui pourrait bien fonctionner pour lui et de poursuivre la discussion à sa 24^e réunion (4-6 juin 2019).

3.2. Présentation des activités pertinentes d'autorités nationales, d'organisations internationales et non gouvernementales, d'experts, ainsi que de services du Conseil de l'Europe

19. A procédé à une discussion approfondie sur le projet de Déclaration concernant la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans un cadre institutionnel et a décidé :

- d'envoyer la version révisée à ses membres en leur demandant d'envoyer leurs nouveaux commentaires éventuels au Secrétariat (lazarote.committee@coe.int) **avant le 5 avril 2019**
- de revenir sur le projet de Déclaration lors de sa 24^e réunion (4-6 juin 2019) en vue de son adoption

20. A écouté les présentations et tenu des échanges de vues avec :

- Mme FISCHEROVÁ (République slovaque) sur la [Campagne "It does concern me"](#)
- M. DEGTEAROV (République de Moldova) sur la campagne concernant les abus contre les enfants en ligne, menée par l'ONG La Strada-Moldova
- Mme TOURA (Responsable de programme, Division des Politiques éducatives) sur la Campagne du Conseil de l'Europe [« S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité » Des écoles démocratiques pour tous](#)
- Mme AULA (Saint-Siège) sur la réunion organisée par le Saint-Siège, « La protection des mineurs dans l'Eglise » ("[The Protection of Minors in the Church](#)") (21-24 février 2019)
- Mme SARTIN (Royaume-Uni) sur les discussions actuelles au niveau de l'UE concernant l'E-Directive
- Mme JENSDÓTTIR (Cheffe de la Division des droits des enfants au Conseil de l'Europe) concernant la Conférence de haut niveau pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) (Paris, 13-14 novembre 2019)

3.3. Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

21. A pris note des récentes activités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe présentées par Mme PERERVA (Secrétaire de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire).

3.4. Participation de représentants du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs

22. A pris note que les personnes suivantes ont participé aux événements énumérés ci-dessous :

- Mme DE CRAIM (Vice-présidente, Belgique), réunion et déjeuner de travail organisés par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec les Présidents des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe
- Mme CASTELLO-BRANCO (Rapporteuse pour l'égalité homme-femmes, Portugal) :
 - Initiative mondiale concernant les garçons, ECPAT (en cours)
 - Atelier de sensibilisation « Regards croisés sur des instruments internationaux de protection des droits de l'enfant » organisé par la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales (Mohammedia, 22 novembre 2018)
- M. NIKOLAIDIS (Président, Grèce), Conférence internationale sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures spécifiques contre les abus sexuels d'enfants, organisée par "The Smile of the Child" (Athènes, Grèce, 28 février 2019)

4. Projet de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

23. A été informé du Projet « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @ Europe » ("End Online Child Sexual Exploitation and Abuse @ Europe") du Conseil de l'Europe qui promeut une approche adaptée à l'enfant/axée sur la victime dans toutes les réponses à l'exploitation et aux abus des enfants en ligne et qui se focalise sur 10 États (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine).

24. A pris note qu'il est invité à disséminer largement les prochains appels à manifestation d'intérêt destinés à des experts pour mener différentes analyses sur des lacunes dans la législation, l'analyse de matériels et programmes de formation pour les personnels des services répressifs, juges et procureurs et à diffuser largement les matériels de sensibilisation qui seront produits dans le contexte de ce projet.

5. Questions procédurales

5.1. Élections : Présidence, Vice-présidence et Bureau

25. A réélu, par acclamation, pour un deuxième mandat, M. NIKOLAIDIS (Grèce), à la Présidence du Comité et Mme Christel DE CRAIM (Belgique) à la Vice-Présidence.

26. A réélu, à l'issue d'un vote, pour un deuxième mandat, Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) et Mme PETROVA (Bulgarie), en tant que membres du Bureau du Comité.

27. A élu, à l'issue d'un vote, pour un premier mandat M. DEGTEARIOV (République de Moldova), en tant que membre du Bureau du Comité.

5.2. Feuille de route pour la mise en œuvre effective des conclusions du suivi, sur la base d'échange d'expériences avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe

28. Voir point 3.1 ci-dessus.

5.3. Désignation d'un(e) représentant(e) du Comité de Lanzarote auprès du CAHENF

29. A pris note du fait que sa représentante actuelle au Comité ad hoc sur les droits de l'enfant (CAHENF), Mme WACHENHEIM (France), a quitté le Comité pour prendre d'autres fonctions dans son administration nationale.

30. A décidé :

- de voir parmi les membres de son Bureau qui pourrait représenter le Comité à la 6^e réunion du CAHENF (21-22 mai 2019) ;
- en attendant, de lancer un appel à tous ses membres en vue de nommer son nouveau représentant lors de sa 24^e réunion (4-6 juin 2019).

5.4. Adoption de la liste des décisions de la réunion

31. A adopté la présente liste des décisions de la réunion.

6. Questions diverses

32. A été informé par Mme SCAPPUCCI (Secrétaire exécutive) que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies prépare des Lignes directrices pour la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (UN OPSC) et que toute partie prenante peut présenter des observations sur le [projet](#) **avant le 31 mars 2019**.

33. En ce qui concerne les Lignes directrices susmentionnées, a décidé d'explorer les moyens de rationaliser ses rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote et l'OPSC des Nations Unies.

34. A pris note que cette réunion est la dernière à laquelle participait M. GUÐBRANDSSON (Islande), l'a remercié pour sa participation très active et son dévouement aux travaux du Comité depuis sa création, en particulier en tant que Président, et lui a souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions en tant que nouveau membre du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant (UN-CRC).

7. Dates des prochaines réunions

35. A pris note que les dates de ses prochaines réunions sont les suivantes :

- 24^e réunion : 4-6 juin 2019, Strasbourg
- 25^e réunion (3 jours + ½ journée pour un évènement sur le renforcement des capacités) : 15-18 octobre 2019, Chypre

Conformément à la règle 10, paragraphe 5, du Règlement intérieur et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la règle 10, paragraphe 6, du Règlement, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.